



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 10 mars 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 16 puis 15 à partir de 20h14  
Nombre de membres représentés : 3 puis 4 à partir de 20h14

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le six mars.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE – Nora GALLO — Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI (départ à 20h14) – Luc SAUVE - Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Guylaine BISSON avait donné procuration à Christophe TRIQUET-SABATÉ  
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL  
Joseph SALVI avait donné procuration à Nora GALLO (à partir de 20h14)  
Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE

**ABSENTS :**

Chloé CHALAN – Fabien GAVA (excusé)- Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2025-021-76 : TARIFS MUNICIPAUX – ACTUALISATION POUR L'EXERCICE 2025- MODIFICATION**

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

La Commune a instauré plusieurs grilles tarifaires relatives aux diverses prestations qu'elle rend :

- Gestion de son domaine public : droits de place, autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;
- Gestion de son domaine privé : location de salles communales, location de locaux d'habitation ou professionnels, location de matériel divers ;
- Gestion de services publics : funéraire, restauration scolaire ;
- Activités diverses : cinéma, insertion publicitaires, photocopies...

Afin de financer ces prestations à destination de la population, une participation est sollicitée auprès des usagers, dont il appartient au Conseil Municipal d'en déterminer le niveau.

Pour 2025, il est proposé d'ajouter un tarif pour la salle Harribey, pour la salle de réception de la salle omnisport et pour la salle de cinéma.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs municipaux modifiés pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2331-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs afférents aux services proposés par la collectivité pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : les tarifs relatifs aux services proposés par la Commune sont arrêtés tels qu'ils apparaissent dans le document joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : les tarifs arrêtés par la présente délibération sont applicables à compter du 10 mars 2025 ;

**Article 3** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et à prendre tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;

**Article 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne le 11 mars 2025,

Le Maire

Jean-Noël

